

Dernière ligne droite avant l'arrêt

L'annulation des élections municipales de Saint-Dié a connu hier un nouvel épisode devant la section du contentieux du Conseil d'Etat. L'invalidation du scrutin et la question de l'inéligibilité de Damien Parmentier ont été citées en audience.

Le contentieux électoral né des dernières élections municipales à Saint-Dié-des-Vosges vient de connaître un nouvel épisode judiciaire. L'incertitude qui plane sur la validité du scrutin de mars 2008, donnant une nouvelle victoire au maire Christian Pierret, n'est toujours pas tranchée. Plusieurs recours avaient été déposés à l'issue du résultat. Le périple juridique a débuté devant le tribunal administratif jusqu'au Conseil d'Etat aujourd'hui.

Un nouvel avis a été rendu hier par le rapporteur public du Conseil d'Etat. L'arrêt interviendra ultérieurement. La date n'est pas connue. Les deux camps (majorité et opposition) avaient délégué des observateurs à Paris.

Fait nouveau : pour la première fois, la question de l'inéligibilité de Damien Parmentier, conseiller municipal d'opposition à Saint-Dié, a été évoquée publiquement en audience devant les magistrats. *"À la suite d'un désaccord des deux sous-sections du Conseil d'Etat qui devaient se prononcer sur ce dossier, c'est la section du contentieux réunie en assemblée solennelle qui s'est réunie hier après-midi. Cette montée en formation solennelle n'a pu résulter que du désaccord des magistrats qui ne s'étaient pas fait une opinion sur le premier avis du rapporteur public exprimé le 6 mai dernier. Ils n'ont pas été convaincus par son argumentaire"*, explique Me Monod, conseil du maire Christian Pierret.

Le rapporteur public a confirmé l'annulation des élections en reprenant son analyse sur la diffusion des courriers émanant du directeur des services techniques et envoyés aux 600 habitants du quartier de Kellermann neuf jours avant le premier tour des élections municipales. Pour Me Monod, le magistrat a confirmé sa position mais *"s'est montré hésitant. Il ne s'agissait pas de propagande électorale. Le rapporteur a dit que s'il n'était pas suivi et que les élections étaient confirmées, il fallait statuer sur l'éligibilité de Damien Parmentier. Comme il est un agent du conseil général au travers du Comité départemental du tourisme et des autres fonctions qu'il occupe, il devrait être déclaré inéligible."* Cet argument a toujours été évoqué par le maire Christian Pierret à l'adresse de son concurrent et notamment au cours de la campagne électorale. Le fait d'être repris par le rapporteur conforte Me Monod dans sa plaidoirie. *"Si les élections sont maintenues, Damien Parmentier sera déclaré inéligible."* Apprenant l'avis du rapporteur, le maire Christian Pierret n'a fait aucun commentaire *"n'ayant pas l'habitude de m'exprimer avant la fin des délibérés."* L' élu réserve son sentiment au moment de l'arrêt définitif.

Du côté de Damien Parmentier, le son de cloche n'est pas le même. On fait preuve d'une foi inébranlable dans son bon droit. *"Devant l'importance de l'affaire, le Conseil d'Etat a voulu se donner toutes les chances. Il a préféré réunir une formation plus solennelle que celle prévue au départ"*, explique Me Gartner, avocat de Damien Parmentier. *"Je suis toujours aussi confiant même hyperconfiant. C'est la quatrième fois qu'une instance judiciaire conclut à l'annulation des élections : le commissaire du gouvernement, le tribunal administratif de Nancy, la première et la deuxième audience devant le Conseil d'Etat vont dans le même sens"*, explique le leader de l'opposition à Saint-Dié. Concernant l'évocation de son inéligibilité : *"Cet argument a été énoncé durant la campagne. Le fond de l'appel reste la question de la lettre aux habitants. On essaye d'entraîner le rapporteur vers d'autres domaines de compétence qui n'ont rien à voir avec le fond de l'appel jugé devant le Conseil d'Etat."* Et d'ajouter : *"dans les éléments de discussions devant le tribunal administratif, le commissaire du gouvernement avait considéré que j'étais parfaitement éligible et que la question ne se posait pas. Le rapporteur a donné des éléments de discussion juridique mais n'a pas tranché. L'avocat du maire cherche une échappatoire en se focalisant sur une autre chose. Les électeurs trancheront"* Au final dans les deux camps, on affiche une certaine assurance. Reste au Conseil d'Etat à trancher une bonne fois pour toutes. Son contenu sera examiné à la loupe. Alors revotera ou revotera pas ?

Bruno MORVAN